



COMITÉ SYNDICAL

PROCES VERBAL SOMMAIRE DE LA SEANCE DU LUNDI 22 JUIN 2026

N° d'ordre : 161

Approuvé le : *à l'unanimité le 17 septembre 2026.*

PROCES VERBAL SOMMAIRE DU COMITÉ SYNDICAL
SEANCE DU LUNDI 22 JUIN 2026

Etaient présents(es) (57)

Frédéric **TOUZELLIER**, *Président*

Jean-Baptiste **ANTONELLI**, Benjamin **BRUNEL**, François **CHARRIÈRE**, Charly **CRESPE**,
Pascale **FORTUNAT-DESCHAMPS**, Serge **GARNIER**, Théo **GUIGUE**, Sibylle
JANNEKEYN, Rémi **NICOLAS**, Dominique **NUTI**, *Vice-Président(e)s présent(e)s*

Mahieu **ALLEGRE**, Maya **AMER MOUSSA**, Chantal **ANRDRÉ**, Richard **ARNAUD**, Grégory
BENEZET, Olivier **BENEZET**, Marianne **BERNÈDE**, Jean-Louis **BLANC**, Emmanuel **BOIS**,
Jean-Pierre **BONDOR**, Philippe **BROUSSES**, André **CAMBI GOURJON**, Hélène **CASIER**,
Nathalie **CAVAILLÉ**, Agnès **CHARAIX PY**, Fanny **DAGUENET**, Michel **DEBOUVERIE**,
Jean-Luc **DESCLOUX**, Gaël **DUPRET**, Thierry **FELINE**, Alain **FOUQUE**, Patrick **GARCIA**,
Philippe **GIBELIN**, Jean-Pierre **GUSAI**, Pierre **JAUMAIN**, Bernard **JULLIEN**, Martine
KUFFER, Denis **LANOY**, Joffrey **LEON**, Cécile **MARQUIER**, Véronique **MARTIN**, Frédéric
MESEGUER, Jean-Christophe **MORANDINI**, Nicolas **NADAL**, Nathalie **PERROT**, Patrice
PLANES, Angel **POBO**, Véronique **POIGNET-SENGER**, Joachim **RAMS**, Clément
ROUSSEL, Serge **ROUVIÈRE**, Adrien **RUY**, Gilles **TIXADOR**, Véronique **VAUTRIN**,
Michel **VERDIER**, Christophe **ZARAGOZA**, *Conseillers(ères) syndicaux(ales) présent(e)s*

Etaient représentés(ées) (9)

Janie **ARNEGUY**, donne pouvoir à Sibylle **JANNEKEYN** ; Jean-Antoine **BUNOZ**, donne
pouvoir à Frédéric **TOUZELLIER** ; Alberto **CAMAIONE**, donne pouvoir à André **CAMBI**
GOURJON ; Nadine **CASTELLANI**, donne pouvoir à Alain **FOUQUE** ; Nelson **CHAUDON**,
donne pouvoir à Hélène **CASIER** ; Virginie **GRIOTTO**, donne pouvoir à Richard **ARNAUD** ;
Stéphane **PORRET**, donne pouvoir à Jean-Pierre **BONDOR** ; Magali **PRADEILLE**, donne
pouvoir à Joffrey **LEON** ; Martine **SCOLLO-OGIER** donne pouvoir à Charly **CRESPE** ;

Etaient excusés(ées), absents(es) (22)

Vincent **BECHARD**, Cédric **BONATO**, Vincent **BOUGET**, André **BRUNDU**, Nicole
CHANRON, Amal **COUVREUR**, Patrick **DE GONZAGA**, Philippe **DESCHAMPS**, Bruno
FERRIER, Gilles **GADILLE**, Maryse **GIANNACCINI**, Jean-Marie **GILLES**, Juan
MARTINEZ, Jean-Pierre **MEDAN**, Nicolas **MEIZONNET**, Laurent **MESPOULET**, Jean-
Louis **NICOLAS**, Audrey **PASCAL**, Gaëtan **PREVOTEAU**, Yves **RODRIGUEZ**, David-
Alexandre **ROUX**, Eddy **VALADIER**, *Conseillers(ères) syndicaux(ales) excusé(e)s*

Sièges : 88 - Membres en exercice : 88

Le lundi vingt-deux juin deux mille vingt-six, à dix-huit heures, s'est réuni à Nîmes, au bâtiment du Colisée 3, le Comité Syndical du Syndicat mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Sud du Gard, dûment convoqué le jeudi quatre juin.

Constat du quorum en 1^{ère} séance, le lundi 22 juin 2026.

Début de la séance : 18h00

- Le Président :
- énonce les pouvoirs,
- expose l'ordre du jour

Approbation du PV du Comité syndical du 19 mai 2026 – *Approuvé à l'unanimité*

A été désigné Secrétaire de séance, Monsieur Théo GUIGUE.

N°	TITRE DE LA QUESTION
1	<u>Désignation d'un membre délégué au Conseil d'administration et d'un membre délégué à l'Assemblée générale de l'Agence d'urbanisme</u> <u>RAPPORTEUR</u> : Monsieur Frédéric TOUZELLIER, Président, Considérant que le Syndicat mixte du S.CO.T. Sud Gard doit procéder à la désignation de deux représentants appelés à siéger au sein des instances de l'Agence d'Urbanisme des régions nîmoise et alésienne ; Considérant ainsi les candidatures de : Monsieur Dominique NUTI En tant que délégué au Conseil d'Administration, Monsieur Vincent BECHARD En tant que délégué à l'Assemblée Générale, Il est procédé à l'élection : Le COMITÉ SYNDICAL, après en avoir délibéré, <u>DECIDE, à l'unanimité</u> <u>Exprimés</u> : ...66...(dont 9 pouvoirs) Pour : ...66..... Contre : 0..... Abstention 0..... Par conséquent, a été élu en séance, <u>Monsieur Dominique NUTI à l'unanimité</u>, en tant que délégué représentant le Syndicat mixte du SCOT Sud Gard, au Conseil d'administration de l'Agence d'Urbanisme de la Région Nîmoise et Alésienne, et <u>Monsieur Vincent BECHARD à l'unanimité</u>, en tant que délégué représentant le Syndicat mixte du SCOT Sud Gard, à l'Assemblée générale au sein de cette même structure.

	<u>Election de deux élus représentant le SCOT SUD GARD au sein des instances du CEPRI</u> <u>RAPPORTEUR</u> : Monsieur Frédéric TOUZELLIER, Président, Considérant le fonctionnement du CEPRI et la nécessité d'élire un délégué titulaire et un délégué suppléant représentant le syndicat mixte du S.CO.T. du Sud du Gard aux assemblées générales à la suite du renouvellement des représentants ; Considérant ainsi les candidatures de : Monsieur Benjamin BRUNEL En tant que délégué titulaire Madame Cécile MARQUIER En tant que déléguée suppléante Il est procédé à l'élection : 2 Le COMITÉ SYNDICAL après en avoir délibéré, <u>DECIDE, à l'unanimité</u> <u>Exprimés</u> : 66 (dont 9 pouvoirs) Pour : 66..... Contre : 0..... Abstention : 0..... Par conséquent, a été élu en séance, <u>Monsieur Benjamin BRUNEL</u> à l'unanimité, en tant que délégué titulaire pour représenter le SCoT Sud Gard au CEPRI, et <u>Madame Cécile MARQUIER</u> à l'unanimité, en tant que déléguée suppléante pour représenter le SCoT Sud Gard au CEPRI,
3	<u>Désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant représentant le Syndicat mixte du SCOT Sud Gard à la Fédération Nationale des SCOT</u> <u>RAPPORTEUR</u> : Monsieur Frédéric TOUZELLIER, Président, Considérant que cette association a pour objectif de constituer un centre de ressources et un réseau permettant d'accompagner les élus et techniciens dans leurs travaux par des formations, et des échanges d'expériences. Considérant que la fédération sera également le support en externe de discours cohérents et partagés par l'ensemble des structures porteuses et de nouer des partenariats afin de faire entendre les SCOT, Considérant le montant de la cotisation annuelle qui est calculée en fonction du nombre d'habitants.

	Considérant que le SCOT adhérent doit désigner un représentant élu et un suppléant élu. La fédération s'appuie sur une assemblée, un conseil d'administration de 25 membres pour un mandat de 6 ans renouvelable par moitié, et d'un bureau composé du Président, du Secrétaire et du Trésorier. Considérant ainsi les candidatures de : Monsieur Frédéric TOUZELLIER En tant que représentant titulaire, Monsieur Rémi NICOLAS En tant que représentant suppléant, Il est procédé à l'élection : Le COMITÉ SYNDICAL après en avoir délibéré, <u>DECIDE, à l'unanimité</u> <i>Exprimés : 66 (dont 9 pouvoirs)</i> Pour : 66..... Contre : 0..... Abstention : 0..... Par conséquent, a été élu en séance, <u>Monsieur Frédéric TOUZELLIER</u> à l'unanimité, en tant que délégué titulaire à la fédération nationale des SCOT, et <u>Monsieur Rémi NICOLAS</u> à l'unanimité, en tant que délégué suppléant à la fédération nationale des SCOT.
4	<u>Election d'un représentant du Syndicat mixte du SCOT Sud Gard à ATMO Occitanie</u> <u>RAPPORTEUR</u> : Monsieur Frédéric TOUZELLIER, Président, Considérant que le SCOT Sud Gard est membre d'ATMO Occitanie depuis 2014, Considérant la nécessité la nécessité d'élire au sein du Comité syndical du S.CO.T. du Sud du Gard un(e) représentant(e) délégué(e) titulaire pour être membre du collège des collectivités territoriales Considérant la candidature de Madame Sibylle JANNEKEYN Il est procédé à l'élection : Le COMITÉ SYNDICAL après en avoir délibéré, <u>DECIDE, à l'unanimité</u>

	<u>Exprimés : 66 (dont 9 pouvoirs)</u> Pour : 66..... Contre : 0..... Abstention : 0..... Par conséquent, a été élue à l'unanimité en séance, en tant que déléguée titulaire représentante du Syndicat mixte du S.CO.T. du Sud Gard, à ATMO Occitanie, <u>Madame Sibylle JANNEKEYN</u>
5	<u>Election d'un représentant du Syndicat mixte du SCOT Sud Gard à la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Camargue gardoise</u> <u>RAPPORTEUR</u> : Monsieur Frédéric TOUZELLIER, Président, Considérant la nécessité de désigner un représentant du S.CO.T. Sud Gard qui siège à la nouvelle C.L.E. du SAGE de la Camargue Gardoise, instituée à la suite des dernières élections municipales, au titre du collège des collectivités territoriales ; Considérant la candidature de : <u>Madame Martine SCOLLO-OGIER</u> Il est procédé à l'élection : Le COMITÉ SYNDICAL après en avoir délibéré, <u>DECIDE, à l'unanimité</u> <u>Exprimés : 66 (dont 9 pouvoirs)</u> Pour : 66..... Contre : 0..... Abstention : 0..... Par conséquent, a été élue à l'unanimité en séance, en tant que titulaire, représentante du Syndicat Mixte du S.CO.T. du Sud Gard, au siège de la Commission Locale de l'Eau du S.A.G.E. de la Camargue Gardoise : <u>Madame Martine SCOLLO-OGIER</u>
6	<u>Election d'un représentant du Syndicat mixte du SCOT Sud Gard à la Commission Locale de l'Eau du SAGE du Bassin des Gardons</u> <u>RAPPORTEUR</u> : Monsieur Frédéric TOUZELLIER, Président,

	Considérant la nécessité de désigner un représentant du S.CO.T. Sud Gard qui siège à la nouvelle C.L.E. du SAGE du Bassin des Gardons, instituée à la suite des dernières élections municipales, au titre du collège des collectivités territoriales ; Considérant ainsi la candidature de : Monsieur Christophe ZARAGOZA Il est procédé à l'élection : Le COMITÉ SYNDICAL après en avoir délibéré, <u>DECIDE, à l'unanimité</u> <u>Exprimés</u> : 66 (dont 9 pouvoirs) Pour : 66..... Contre : 0..... Abstention : 0..... Par conséquent, a été élu à l'unanimité en séance, en tant que titulaire, représentant du Syndicat Mixte du S.CO.T. du Sud Gard, au siège de la Commission Locale de l'Eau du S.A.G.E. du Bassin des Gardons : <u>Monsieur Christophe ZARAGOZA</u>
7	<u>Désignation d'un élu représentant du Syndicat mixte du SCOT Sud Gard auprès de l'EPTB du Vidourle</u> <u>RAPPORTEUR</u> : Monsieur Frédéric TOUZELLIER, Président, Considérant le mandat donné au Syndicat Interdépartemental d'Aménagement du Vidourle pour engager le dossier définitif et mener une politique concertée en matière de gestion du Vidourle et de son environnement ; Considérant la nécessité de désigner un représentant du S.CO.T. Sud Gard qui siège au nouveau Comité de rivière du Vidourle, instituée à la suite des dernières élections municipales, au titre du collège des collectivités territoriales ; Considérant ainsi la candidature de : Monsieur Jean-Pierre BONDOR Il est procédé à l'élection : Le COMITÉ SYNDICAL après en avoir délibéré, <u>DECIDE, à l'unanimité</u> <u>Exprimés</u> : 66 (dont 9 pouvoirs)

	Pour : 66..... Contre : 0..... Abstention : 0..... Par conséquent, a été élue à l'unanimité en séance, en tant que titulaire, représentant du Syndicat Mixte du S.CO.T. du Sud Gard, auprès de l'EPTB du Vidourle : <u>Monsieur Jean-Pierre BONDOR</u>
8	<u>Election d'un représentant du Syndicat mixte du SCOT Sud Gard à la Commission Locale de l'Eau du SAGE Vistre, Nappes Vistrenque et Costières</u> <u>RAPPORTEUR</u> : Monsieur Frédéric TOUZELLIER, Président, Considérant la nécessité de désigner un représentant du S.CO.T. Sud Gard qui siège à la nouvelle C.L.E. du sage Vistre, nappes Vistrenque et Costières, instituée à la suite des dernières élections municipales, au titre du collège des collectivités territoriales ; Considérant ainsi la candidature de : Monsieur Jean-Luc DESCLOUX Il est procédé à l'élection : Le COMITÉ SYNDICAL après en avoir délibéré, <u>DECIDE, à l'unanimité</u> <u>Exprimés : 66 (dont 9 pouvoirs)</u> Pour : 66..... Contre : 0..... Abstention : 0..... Par conséquent, a été élue à l'unanimité en séance, en tant que titulaire, représentant du Syndicat Mixte du S.CO.T. du Sud Gard, au siège de la Commission Locale de l'Eau du S.A.G.E. Vistre nappes Vistrenques et Costières : <u>Monsieur Jean-Luc DESCLOUX</u>
9	<u>Election d'un représentant du Syndicat mixte du SCOT Sud Gard au CNAS</u> <u>RAPPORTEUR</u> : Monsieur Frédéric TOUZELLIER, Président, Considérant l'article 70 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale selon laquelle « l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale d'un établissement public local détermine le type d'actions et le montant des dépenses qu'il entend engager »,

	Considérant l'article 71 de loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale qui prévoit un caractère obligatoire pour chaque collectivité de prévoir des dépenses afférentes aux prestations sociales, Considérant l'article 5 de la loi 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique, selon laquelle les collectivités locales peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratifs ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association, Considérant que le Comité National d'Action Sociale est régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, Considérant que le CNAS a pour but d'améliorer les conditions de vie des agents de la fonction publique territoriale et de leur famille par différentes prestations, Considérant que le Syndicat mixte du S.CO.T. Sud Gard doit procéder à la désignation d'un représentant appelé à siéger au sein des instances du CNAS ; Considérant ainsi la candidature de : Monsieur Théo GUIGUE Il est procédé à l'élection : Le COMITÉ SYNDICAL après en avoir délibéré, <u>DECIDE, à l'unanimité</u> <u>Exprimés</u> : 66 (dont 9 pouvoirs) Pour : 66..... Contre : 0..... Abstention : 0..... Par conséquent, a été élue à l'unanimité en séance, en tant que titulaire, représentant du Syndicat Mixte du S.CO.T. du Sud Gard, au Comité National d'Action Sociale : <u>Monsieur Théo GUIGUE</u>
10	<u>Mise en place de la Commission d'Appel d'Offre</u> <u>RAPPORTEUR</u> : Monsieur Frédéric TOUZELLIER, Président, Considérant qu'à la suite du renouvellement de l'assemblée délibérante il convient de constituer une Commission d'Appel d'Offres (CAO) pour les appels à la concurrence passés par le Syndicat Mixte du SCOT Sud Gard, Considérant que la Commission d'Appel d'Offres doit être saisie pour tout marché supérieur à 60 000 (soixante mille) euros HT,

Considérant que la CAO doit comprendre le Président du syndicat mixte du SCOT Sud Gard qui assure la Présidence, ainsi que 5 membres titulaires et 5 suppléants ayant tous voix délibérative conformément à l'article L-1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriale ;

Considérant ainsi les candidatures de :

Membres Titulaires	Suppléants
Monsieur Emmanuel BOIS	Madame Marianne BERNEDE
Monsieur Joffrey LEON	Monsieur Jean-Pierre MEDAN
Monsieur Philippe BROUSSES	Monsieur Michel DEBOUVERIE
Monsieur François CHARRIERE	Monsieur Michel VERDIER
Madame Véronique MARTIN	Monsieur Jean-Christophe MORANDINI

Il est procédé à l'élection :

Le COMITÉ SYNDICAL après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité

Exprimés : **66** (dont 9 pouvoirs)

Pour : 66.....

Contre : 0.....

Abstention : 0.....

ARTICLE 1^{er} : de nommer Président de la Commission d'Appel d'Offres Monsieur Frédéric TOUZELLIER

ARTICLE 2 : de nommer :

Membres Titulaires	Suppléants
Monsieur Emmanuel BOIS	Madame Marianne BERNEDE
Monsieur Joffrey LEON	Monsieur Jean-Pierre MEDAN
Monsieur Philippe BROUSSES	Monsieur Michel DEBOUVERIE

	Monsieur François CHARRIERE	Monsieur Michel VERDIER
	Madame Véronique MARTIN	Monsieur Jean-Christophe MORANDINI
	En tant que membres de la CAO, ARTICLE 3 : de saisir la CAO que dans le cadre d'appels à la concurrence supérieurs à 60 000 (<i>soixante mille</i>) € HT, ARTICLE 4 : De charger le Président de l'exécution de cette délibération.	
11	<u>Délégation de signatures accordée au Président du Syndicat mixte du SCOT Sud Gard pour les compétences générales</u> <u>RAPPORTEUR</u> : Monsieur Frédéric TOUZELLIER, Président, Considérant qu'aux termes des articles L. 2122-22, L. 2122-23 et suivants, et L. 5211-09 et suivants et L. 5211-10 du CGCT, le Président peut recevoir délégation du Comité Syndical d'une partie de ses attributions afin d'assurer une simplification et une meilleure efficacité dans la gestion des affaires courantes ; Le COMITÉ SYNDICAL après en avoir délibéré, <u>DECIDE, à l'unanimité</u> <i>Président, ne prend pas part au vote</i> <u>Exprimés</u> : 64 (<i>dont 8 pouvoirs</i>) Pour : 64..... Contre : 0..... Abstention : 0..... <u>ARTICLE 1er</u> : d'autoriser au Président, pour la durée de son mandat, les attributions suivantes : 1) La préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalité préalable en raison de leurs montants, lorsque les crédits sont prévus au budget ; 2) De décider de la conclusion ou de la révision de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ; 3) De passer des contrats d'assurance ; 4) D'intenter au nom du Syndicat mixte des actions en justice ou de défendre le syndicat dans les actions intentées contre elles, qu'elles qu'en soit la nature, aussi bien devant les juridictions administratives que judiciaires (civil, pénal, commercial) et ce, quel que soit le degré de la juridiction (première instance, appel, cassation, interprétation,...),	

	5) De prendre à la charge les frais de missions et de représentations du Président dans le cadre de ses fonctions. ARTICLE 2 : Conformément à l'article L. 2122-23 susvisé, les décisions prises dans le cadre de cette délégation sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du Comité syndical portant sur les mêmes objets et à chaque réunion du Comité, le Président doit rendre compte des attributions exercées par délégation du dit Comité.
12	<u>Approbation du compte de gestion du SCOT Sud Gard de l'exercice 2025</u> <u>RAPPORTEUR</u> : Monsieur Joffrey LEON, Membre du Bureau, Considérant que le compte de gestion présenté retrace l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025, Considérant qu'il y a lieu d'approuver le compte de gestion 2025 dressé par Madame Marie-Pierre CROUZET, Receveur Syndical, Trésorière de Nîmes agglomération ; Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2025 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires, Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ; Le COMITÉ SYNDICAL après en avoir délibéré, <u>DECIDE, à l'unanimité</u> <u>Exprimés</u> : 66 (dont 9 pouvoirs) Pour : 66..... Contre : 0..... Abstention : 0..... ARTICLE 1^{er} : De porter un avis favorable sur le compte de gestion dressé pour l'exercice 2025 par Madame le Receveur Syndical, Trésorière de Nîmes agglomération, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, et n'appelant ni observation ni réserve de sa part. ARTICLE 2nd : De charger le Président de l'exécution de la présente délibération.
13	<u>Approbation du compte administratif du Syndicat mixte du SCOT Sud Gard de l'exercice 2025</u> <u>RAPPORTEUR</u> : Monsieur Joffrey LEON, Membre du Bureau, Considérant que le compte administratif établi par l'ordonnateur est en concordance avec le compte de gestion établi par le comptable de la collectivité ;

Le COMITÉ SYNDICAL après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité

Exprimés : 64 (dont 8 pouvoirs)

(Le Président du syndicat mixte du SCOT Sud Gard, Monsieur Frédéric TOUZELLIER, s'étant retiré au moment du vote)

Pour : 64.....

Contre : 0.....

Abstention : 0.....

ARTICLE 1^{er} : Donne acte de la présentation faite du compte administratif 2025 (en annexe) tel que synthétisé ci-dessous :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépense Ou déficit	Recettes Ou excédents	Dépense Ou déficit	Recettes Ou excédents	Dépense Ou déficit	Recettes Ou excédents
Résultats reportés (2024)		148 560,40 €	8 466,28 €			140 094,12 €
Opération de l'exercice	428 720,32 €	556 608,31 €	243 702,91 €	88 020,09 €	672 423,23 €	644 628,40 €
Solde des opérations de 2025	127 887,99 €		-155 682,82 €		-27 794,83 €	
TOTAUX	428 720,32 €	705 168,71 €	252 169,19 €	88 020,09 €	672 423,23 €	784 722,52 €
Résultat de clôture	276 448,39 €		-164 149,10 €		112 299,29 €	

ARTICLE 2 : Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion voté ce jour ;

ARTICLE 3 : Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

ARTICLE 4 : Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Affectation des résultats de clôture de l'exercice 2025 du budget supplémentaire du Syndicat mixte du SCOT Sud Gard à ATMO Occitanie

RAPPORTEUR : Monsieur Joffrey LEON, Membre du Bureau,

Considérant que le compte administratif établi par l'ordonnateur est en concordance avec le compte de gestion établi par le comptable de la collectivité ;

Le COMITÉ SYNDICAL après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité

Exprimés : 66 (dont 9 pouvoirs)

14

Pour : 66.....

Contre : 0.....

Abstention : 0.....

ARTICLE 1^{er} : d'affecter les résultats constatés au compte administratif 2025 du budget supplémentaire 2026 comme indiqué ci-dessous :

Voté le : juin 2026	
Résultat de fonctionnement 2025	
A - Résultat de l'exercice précédé du signe +(excédent) ou -(déficit)	+ 127 887,99 €
B - Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif 2024, précédé du signe +(excédent) ou -(déficit)	+ 148 560,40 €
C - Résultat à affecter =A+B (si C C'est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	+ 276 448,39 €
D - Solde d'exécution d'investissement de l'exercice 2025 (précédé de + ou -)	-155 682,82 €
Résultat antérieur reporté ligne 001 du compte administratif 2024	-8 466,28 €
E - Résultat cumulé d'investissement à reporter ligne 001 du budget 2026 (L001) dépenses.	-164 149,10 €
F - A déduire « Restes A Réaliser » dépenses d'investissement 2025	0,00 €
G - Déficit de financement (déduction des RAR)	164 149,10 €
AFFECTATION RESULTAT 1068	
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G=au minimum, couverture du besoin de financement (si G est négatif)	164 149,10 €
2) H - Report en fonctionnement 002	+ 112 299,29 €
3) I - DEFICIT REPORTE 001	-164 149,10 €

ARTICLE 2nd : De charger le Président de l'exécution de la présente délibération.

Vote du Budget supplémentaire – année 2026

RAPPORTEUR : Monsieur Joffrey LEON, Membre du Bureau,

Considérant la délibération n°2023-10-23-2d approuvant le passage à la M57,

Considérant la délibération n°2023-10-23-3d approuvant le nouveau règlement budgétaire et financier,

Considérant la délibération n°2023-10-23-4d approuvant la durée des amortissements,

Considérant la délibération n°2024-11-12-05d approuvant la hausse des cotisations des EPCI pour 2025,

Considérant le Rapport d'Orientation Budgétaire et le Débat d'Orientations Budgétaires en date du 24 novembre 2025

Considérant la nécessité pour le Comité Syndical de voter le Budget supplémentaire 2026 du Syndicat Mixte du S.CO.T. du Sud du Gard,

15

BS 2026 FONCTIONNEMENT			
Chapitres	Dépenses	Chapitres	Recettes
L023 OD	20 000,00 €	Résultat 002	112 299,29 €
C011	22 300,00 €		
C65	26 500,00 €		
C12	28 499,29 €		
C042-OOB	15 000,00 €		
Total	112 299,29 €		112 299,29 €
BS 2026 INVESTISSEMENT			
Chapitres	Dépenses	Chapitres	Recettes
Déficit L001	164 149,10 €	1068	164 149,10 €
Immo 20-202	35 000,00 €	L021(OD)	20 000,00 €
		C040-OOB	15 000,00 €
Total	199 149,10 €		199 149,10 €

Le COMITÉ SYNDICAL après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité

Exprimés : 66 (dont 9 pouvoirs)

Pour : 66..... Contre : 0..... Abstention : 0.....

ARTICLE 1^{er} : D'approuver le Budget supplémentaire du Syndicat mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Sud du Gard pour l'année 2026 qui peut être synthétisé de la manière suivante :

ARTICLE 2nd : De charger le Président de l'exécution de la présente délibération.

Création d'un emploi permanent de Technicien principal de 1ère classe et modification du tableau des effectifs

RAPPEURTEUR : Monsieur Théo GUIGUE, Vice-Président,

16 Considérant la nécessité de créer un emploi de Technicien principal de 1ère classe afin de permettre un avancement de grade ;

 Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs

Le COMITÉ SYNDICAL après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité

Exprimés : **66** (dont 9 pouvoirs)

Pour : 66.....

Contre : 0.....

Abstention : 0.....

ARTICLE 1^{er} : De de créer un emploi permanent à temps complet de **Technicien principal de 1ère classe, catégorie B, à compter du 1er juillet 2026**

ARTICLE 2 : De modifier en conséquence le tableau des effectifs du Syndicat mixte du SCOT Sud Gard comme suit ;

Emploi	Grade	Catégorie	Tableau des effectif avant le 30/06/2026	Tableau des effectif après 01/07/2026	Observation
Directeur	Technicien principal de 2e classe	B	1	0	<i>Le poste sera supprimé à la suite de l'avancement de grade au 1^{er} juillet 2026</i>
Directeur	Technicien principal de 1re classe	B	0	1	Création du poste au 01/07/2026
Chargée de mission planification et aménagement du territoire	Attaché	A	1	1	Sans changement – Poste occupé
Adjointe à la Direction (chargée de l'Administration) – Responsable du service RH	Rédacteur	B	1	1	Poste maintenu (promotion interne future)
Adjointe à la Direction (chargée de l'Administration) – Responsable du service RH	Adjoint administratif principal de 1re classe	C	1	1	Sans changement – Poste occupé
Chargé de mission	Adjoint administratif	C	1	1	Sans changement

	Administration et planification	territorial (emploi non permanent)				– poste occupé
	ARTICLE 3 : D'imputer la dépense sur les crédits correspondants au budget syndical. ARTICLE 4 : Charge le Président de l'exécution de la présente délibération.					
17	<u>Adhésion au contrat groupe « Assurance statutaire » proposé par le Centre de Gestion du Gard, pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2029</u> RAPPORTEUR : Monsieur Théo GUIGUE, Vice-Président, Considérant qu'à l'issue de la procédure de mise en concurrence le CDG 30 a retenu comme prestataire RELYENS SPS / RELYENS LI / RELYENS MI afin de couvrir les risques statutaires encourus par les collectivités et établissements publics lui ayant donné mandat Considérant Le Président expose : Depuis de nombreuses années, le Centre de Gestion du Gard accompagne les collectivités et établissements public qui lui sont affiliés pour couvrir les risques statutaires auxquels ils sont exposés. Le contrat actuel arrivant à son terme au 31/12/2025, le Centre de Gestion du Gard a mené une procédure de mise en concurrence afin de proposer un nouvel opérateur aux employeurs affiliés à compter du 1^{er} janvier 2026. Le contrat d'assurance statutaire proposé par le Centre de Gestion du Gard propose une couverture à taux unique pour les collectivités de moins de 30 agents CNRACL. Le contrat couvre l'intégralité des risques statutaires pour les agents <u>CNRACL</u>, à savoir : ▶ le décès ▶ le congé pour invalidité temporaire imputable au service (accident de service, de trajet, maladie imputable) ▶ le congé de maladie ordinaire ▶ le congé de longue maladie et de longue durée ▶ le temps partiel thérapeutique ▶ la disponibilité d'office pour raison de santé ▶ l'allocation d'invalidité temporaire ▶ la maternité, paternité, adoption. Ainsi que pour les agents <u>IRCANTEC</u> avec prise en charge du : ▶ congé pour invalidité temporaire imputable au service (accident de service, de trajet, maladie imputable) ▶ congé de maladie ordinaire ▶ congé de grave maladie ▶ congé de maternité, paternité, adoption L'assiette de cotisation et de garantie est constituée par : ▶ Les éléments de base : • Le traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension, perçu par tous les agents assurés au cours de l'exercice d'assurance, • la nouvelle bonification indiciaire annuelle, • le supplément familial de traitement, • l'indemnité de résidence					

► **Les éléments optionnels :**

- Pour les charges patronales, l'assiette est fixée forfaitairement à 48 % du TBI + NBI.

Les collectivités et établissements publics adhérents décident de lever cette option. Le taux de la cotisation quant à lui reste inchangé.

L'adhésion au contrat groupe est liée à la signature d'une convention de gestion permettant de définir les conditions dans lesquelles s'établissent et s'organisent les relations relatives à la gestion du contrat d'assurance statutaire souscrit par la commune / l'établissement.

Cette convention définit les interventions du CDG 30 qui portent notamment sur :
les tâches liées à la passation et à la gestion du marché public,
le suivi de l'exécution du contrat,
la gestion des sinistres
un rôle d'information et de conseil,

Le Syndicat mixte participe aux frais d'intervention du CDG30 à raison de 0.25% de la masse salariale de l'année N-1, telle que déclarée par l'employeur auprès de l'assureur pour règlement de la cotisation annuelle due au titre de l'adhésion au contrat.

Le COMITÉ SYNDICAL après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité

Exprimés : **66** (dont 9 pouvoirs)

Pour : 66.....

Contre : 0.....

Abstention : 0.....

ARTICLE 1 : d'adhérer au contrat groupe « Assurance Statutaire » proposé par le Centre de Gestion du Gard à compter du 1^{er} janvier 2026 et de choisir la ou les formules suivantes :

Cocher le choix des garanties :

	FORMULES TOUS RISQUES – AGENTS CNRACL	TAUX DE COTISATION	OUI	NON
OU OU OU OU OU	Franchise 10 jours en maladie ordinaire, y compris 1 jour de carence	7.51 %	X	
	Franchise 20 jours en maladie ordinaire, y compris 1 jour de carence	6.54 %		
	Franchise 30 jours en maladie ordinaire, y compris 1 jour de carence	5.96 %		
	Franchise 10 jours en maladie ordinaire, y compris 1 jour de carence, montant indemnités journalières plafonné à 80% en maladie ordinaire	7.06 %		
	Franchise 20 jours en maladie ordinaire, y compris 1 jour de carence, montant indemnités journalières plafonné à 80% en maladie ordinaire	6.21 %		
	Franchise 30 jours en maladie ordinaire, y compris 1 jour de carence, montant indemnités journalières plafonné à 80% en maladie ordinaire	5.70 %		

	FORMULES TOUS RISQUES – AGENTS IRCANTEC	TAUX DE COTISATION	OUI	NON
	Franchise 10 jours en maladie ordinaire, y compris 1 jour de carence	1.27 %	X	
<i>De manière optionnelle :</i>				
	NATURE DES PRESTATIONS		OUI	NON
	Charges patronales fixées à 48 % du TIB + NBI		X	
ARTICLE 2 : d'autoriser le Président à signer tous les documents relatifs au contrat d'assurance statutaire du CDG 30. ARTICLE 3 : de signer la convention d'adhésion au service « Assurance Statutaire » proposée par le CDG 30. ARTICLE 4 : d'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité.				
18	<u>Avenant numéro 1 : Simulation dynamique métapopulationnelle des espèces pour l'élaboration d'une stratégie agroécologique avec application de la séquence ERC</u>			
	<u>RAPPORTEUR</u> : Monsieur Joachim RAMS, Membre du Bureau,			
	Considérant que la durée de la mission est établie à 12 mois à compter du 28 août 2025 ;			
	Considérant que les travaux seront terminés en août 2026 mais qu'il est nécessaire de vérifier le travail rendu ;			
	Considérant que pour ne pas se voir rejeté le paiement de la dernière facture qui interviendra après service rendu et vérifié à partir de septembre 2026 ;			
	Il est proposé de rallonger le délai de la mission de 4 mois jusqu'au 28 décembre 2026 sans surcoût			
	Le COMITÉ SYNDICAL après en avoir délibéré,			
	<u>DECIDE, à l'unanimité</u>			
	<u>Exprimés</u> : 66 (dont 9 pouvoirs)			
	Pour : 66..... Contre : 0..... Abstention : 0.....			
	ARTICLE 1^{er} : De porter un avis favorable à cet avenant, ci-joint en annexe,			
	ARTICLE 2^{ème} : D'autoriser le Président à signer tous documents nécessaires à la bonne réalisation de la mission et de le charger de l'exécution de la présente délibération,			

Questions diverses

Monsieur le Président, Frédéric Touzellier, présente la stratégie à mettre en œuvre, avec notamment un tour des EPCI, récemment engagé avec la CCTC.

L'objectif est d'aller directement sur le terrain afin de présenter le SCOT et d'échanger avec les élus sur les enjeux liés à l'aménagement du territoire et à la planification.

La présentation s'articule autour de trois grands axes :

1. Le SCOT actuel ;
2. Les avancées réalisées au cours du mandat ;
3. Le SCOT à venir et ses perspectives.

Les prochaines rencontres sont prévues demain avec la CCBTA, puis mercredi avec CCPC.

Évaluation des projets à l'heure actuelle :

Le premier objectif consiste à faire un état des lieux de l'ensemble des projets prévus pour 2026.

Compte tenu du renouvellement des équipes politiques, les élus devront nous indiquer si certains projets ont évolué, été modifiés ou abandonnés.

Une réunion du Conseil syndical est prévue en septembre afin de présenter cette évaluation et de recueillir l'avis des élus. Une répartition des enveloppes sera ensuite effectuée.

Cette évaluation s'appuiera notamment sur le SCOT actuel et les projets déjà identifiés. Chaque EPCI dispose d'une enveloppe foncière en hectares, qu'il devra ensuite répartir avec ses communes afin d'identifier les projets prioritaires.

Il s'agit de faire appel à l'intelligence collective pour déterminer les projets susceptibles d'être réalisés au cours des cinq prochaines années. Il ne reste désormais qu'environ quatre ans pour les mettre en œuvre : il est donc essentiel que les collectivités puissent se projeter dès maintenant et anticiper la réalisation de leurs projets.

Réécriture du SCOT :

QD

Le deuxième grand axe concerne la réécriture du SCOT, qui devra définir les règles applicables pour les dix prochaines années.

L'ensemble des vice-présidents et des membres du bureau seront sollicités afin de participer à la réflexion et de redéfinir collectivement les orientations à venir.

Il s'agit d'un débat important et intéressant, qui doit permettre de construire un document adapté aux besoins du territoire et de favoriser un aménagement cohérent et équilibré.

Le Gard doit rester offensif et ambitieux, tout en conservant une approche pragmatique et de bon sens. Il ne sera pas possible de tout réaliser : certains choix devront être faits et il faudra parfois renoncer à certains projets pour permettre à d'autres de voir le jour.

Il faut également garder à l'esprit les évolutions à venir en matière de consommation foncière. Les surfaces disponibles vont progressivement diminuer de manière importante. Ce qui n'aura pas été consommé d'ici 2031 sera en partie reporté sur la période 2031-2041, avec une enveloppe qui sera fortement réduite.

Il est donc essentiel d'anticiper dès maintenant les besoins et de prioriser les projets.

Importance de la mobilisation des élus

La présence et l'implication des élus sont donc essentielles dans cette démarche.

Ces échanges doivent permettre de construire collectivement le SCOT de demain, en tenant compte des réalités et des projets de chaque territoire, tout en anticipant les contraintes foncières à venir.

Monsieur le Président, Frédéric Touzellier, présente, une réunion a récemment eu lieu avec le Préfet.

Le Préfet souhaite que nous engagions une **modification du SCOT afin d'accélérer la procédure**, notamment pour éviter une situation de blocage à compter de février 2027.

En effet, si le SCOT n'est pas validé à cette échéance, aucun certificat d'urbanisme ne pourrait être délivré pendant plusieurs mois, potentiellement entre 6 et 9 mois.

Plusieurs questions se posent donc, notamment sur **le coût de cette procédure** et sur les délais associés. L'objectif n'est pas d'augmenter les cotisations des EPCI, mais il faut également tenir compte de la temporalité de la procédure.

Si nous poursuivons le travail actuellement engagé sur le SCOT, celui-ci pourrait potentiellement être approuvé d'ici la fin de l'année, ce qui ne représenterait qu'environ six mois de décalage.

En revanche, si l'État nous demande de réaliser une **évaluation environnementale sur l'ensemble du territoire**, les délais seraient considérablement allongés.

Les Présidents des EPCI disposeront d'une copie du mail adressé en réponse à l'État. Dans ce courrier, il est demandé au Préfet une **réponse factuelle et précise**, afin que chacun puisse prendre ses responsabilités et que chaque acteur joue pleinement son rôle dans cette procédure.

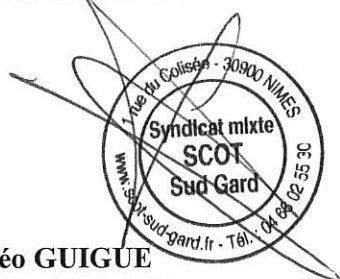
Il existe donc actuellement un **débat avec le Préfet** sur la procédure à retenir, les délais, les conséquences pour les collectivités et les responsabilités de chacun.

Question de Monsieur Rams, inaudible.

Question de Monsieur Debouverie, inaudible.

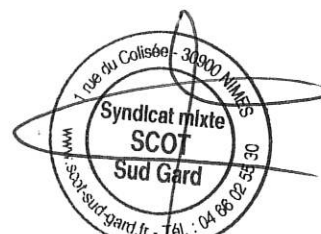
LA SÉANCE EST LEVEE à 18h40

**Le Secrétaire de séance du Syndicat mixte
du S.CO.T. du Sud Gard**



Théo GUIGUE
Maire de SAUZET

**Le Président du Syndicat Mixte
du S.CO.T. du Sud Gard**



Frédéric TOUZELLIER
Maire de Générac